

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DP/2024/03/124

Liberté - Egalité - Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**26 mars 2024**

-----

**Salon du Livre**

**L'ŒIL ET LA PLUME**

**Du 31 Mai 2024 au 02 Juin  
2024**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212-1 et suivants,

VU la demande de Trait d'Union 58 relative à l'organisation sous chapiteau du 36<sup>ème</sup> Salon du Livre « L'ŒIL ET LA PLUME » qui aura lieu du 31 Mai 2024 au 02 Juin 2024, Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages,

Vu la déclaration préalable faite par Madame Marguerite Michel et enregistrée sous le numéro 2024-006 en date 12 Février 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, pour préserver la sécurité et l'ordre public,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01 :** Le 36<sup>ème</sup> Salon du Livre est autorisé place du Docteur Jacques Huyghues des Etages du Vendredi 31 Mai au Dimanche 02 Juin 2024.

**ARTICLE 02 :** A compter du Mardi 28 Mai 2024, à 00h00 et jusqu'au Lundi 03 Juin 2024 à minuit, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, place du Docteur Jacques Huyghues des Etages pour les opérations techniques de montage et démontage du chapiteau.

**ARTICLE 03 :** Le placier se charge de ne pas installer de commerçants sur la Place Jacques Huyghues des Etages, le Mercredi 29 Mai 2024.

**ARTICLE 04 :** La SA CHOUBARD est autorisée à installer, place du Docteur Jacques Huyghues des Etages un chapiteau de 600m<sup>2</sup> et une petite tente carrée de 25m<sup>2</sup> accolée au chapiteau. Aucune fiche ne devra être implantée dans le sol de cette place.

**ARTICLE 05 :** Le stationnement sur la place du Docteur Jacques Huyghues des Etages sera uniquement autorisé pendant le chargement et le déchargement du matériel des écrivains – aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la place du docteur Jacques Huyghues des Etages et ses abords immédiats (plan Vigipirate). Un parking VIP strictement contrôlé, à côté du chapiteau, sera matérialisé par des barrières métalliques.

**ARTICLE 06 :** Les barrières et la signalisation nécessaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 07 :** Messieurs les Organisateurs devront prendre toutes les dispositions, pour assurer la sécurité de cette manifestation.

**ARTICLE 08 :** Messieurs les Organisateurs, Madame la Commandante de Communauté de Brigades de la Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Pour le Maire  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD**



*[Handwritten signature in black ink]*